

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} juillet 2022

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 juin 2022 ;

VIII. Approbation de la délibération relative à la création d'un régime d'intéressement pour les personnels assurant le suivi des étudiants inscrits dans une formation en apprentissage avec le CFA des universités Centre-Val de Loire

VU l'article L.954-2 du Code de l'Education ;

VU la circulaire 0023 du 17 février 2017 ;

Dans le cadre de la politique de développement des formations en apprentissage au sein de l'université d'Orléans, il est proposé de créer un régime d'intéressement pour les personnels assurant le suivi d'étudiants inscrits dans une formation en apprentissage avec le CFA des universités CVL.

Celui-ci sera applicable à compter de l'année universitaire 2022-2023.

Ce régime relève sur le plan réglementaire d'une application des dispositions de l'article L.954-2 du Code de l'Education.

Conformément à la circulaire ministérielle du 17 février 2017, le Conseil d'Administration peut créer un dispositif indemnitaire ayant pour but de reconnaître l'implication des personnels, notamment dans la formation et l'insertion professionnelle des étudiants.

L'ensemble des personnels enseignants, enseignants-chercheurs, titulaires ou contractuels, est éligible à ce dispositif d'intéressement.

Le régime d'intéressement proposé est ainsi défini :

- L'enveloppe globale annuelle s'élève à 620 000 euros bruts.
- Le montant maximal d'intéressement annuel est fixé à 5 800 euros bruts par agent.
- Le versement du montant de l'intéressement est annuel.
- Les personnels concernés sont les enseignants et enseignants-chercheurs, titulaires ou contractuels assurant les missions de suivi d'étudiants dans une formation en apprentissage avec le CFA U CVL.

Le dispositif est soumis à l'avis du Comité Technique avant délibération du Conseil d'Administration.

Les attributions individuelles relevant de l'intéressement sont fixées par le Président de l'Université dans le cadre des modalités arrêtées par le Conseil d'administration.

Chaque bénéficiaire est informé du montant qui lui est attribué au titre de l'intéressement et des motifs ayant présidé à cette attribution.

Objectifs	Critères d'appréciation	Critères d'attribution
Recrutement et suivi des apprentis	<p>Valider les missions de l'apprenti (conformité des missions avec les attendus du diplôme)</p> <p>Assurer le bilan d'intégration de l'apprenti dans les deux mois qui suivent le début de la formation</p> <p>Réaliser au moins une visite pour chaque année de formation dans l'entreprise de l'apprenti et ce au moins deux mois avant la fin de la formation</p> <p>Suivre la progression pédagogique de l'apprenti</p> <p>Participer aux soutenances des mémoires/projets tutorés</p>	Modularité de l'indemnité en fonction du nombre d'apprenti suivi (415 euros bruts par apprenti dans la limite de 14 apprentis)
Développement et promotion de la formation	<p>Participer aux réunions pédagogiques organisées par le responsable de formation et au conseil de perfectionnement</p> <p>Participer à la réunion d'information de rentrée avec les maîtres d'apprentissage</p>	

Le Conseil d'administration approuve la création d'un régime d'intéressement pour les personnels assurant le suivi des étudiants inscrits dans une formation en apprentissage avec le CFA des universités Centre-Val de Loire

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	
Membres présents :	14
Membres représentés :	5
Total :	19

Décompte des votes :

Abstentions :	4
Votants :	15
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	15
Pour :	14
Contre :	1

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 06/07/2022

Le Président de l'Université



Éric BLOND